

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 7 juin 2022 à 19 h 30

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Mise en place et fonctionnement du Comité Social Territorial.

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a créé une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial (CST), née de la fusion du Comité technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. La mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est facultative pour les Collectivités de moins de 200 Agents.

Le Comité Social Territorial sera mis en place à l'issue du prochain renouvellement général des instances de la fonction publique qui aura lieu en fin d'année 2022.

Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement du CST entreront en vigueur le 1^{er} Janvier 2023. L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur le nombre de représentants du personnel au vu de l'effectif de la collectivité, le maintien ou non du paritarisme et la position sur le recueil de la voix délibérative ou non du collège des Représentants de la Collectivité.

Au 1^{er} Janvier 2022, au regard de l'effectif des agents relevant du CST (156 Agents), la Collectivité se situe dans la tranche des effectifs supérieure ou égale à cinquante et inférieure à deux cents. Pour cette strate, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5.

Il est proposé de maintenir le nombre actuel de sièges de représentants titulaires du personnel au nombre de 3. Les suppléants seront en nombre égal.

Il est également prévu de maintenir la composition paritaire du CST en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'administration ainsi que la voix délibérative des Représentants de la Collectivité.

En outre, il est précisé qu'en vertu des dispositions réglementaires, la composition du CST devra respecter la part représentative de femmes et d'hommes appréciée au 1^{er} Janvier 2022, soit 58 % de femmes et 42 % d'hommes.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 23 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **SE PRONONCE favorablement** sur les dispositions relatives à la mise en place et au fonctionnement du Comité Social Territorial.

2. Modification du tableau des emplois communaux.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 23 mai, le Conseil Municipal à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la modification du tableau des emplois communaux, afin de prendre en compte l'évolution des besoins des services municipaux, les mouvements de personnel et les avancements de grade de l'année 2022.

3. Renouvellement de contrats de travail.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 23 mai, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au renouvellement de contrats de travail, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

4. Indemnité Forfitaire Complémentaire pour Élections.

Par délibération en date du 30 Mars 2004, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les conditions de versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux Agents titulaires et contractuels qui en raison de leur grade ou de leur indice, sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Cette indemnité est calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie et d'un coefficient multiplicateur destiné à déterminer un crédit global.

Il est proposé de porter de **2 à 4, le coefficient multiplicateur**, afin de permettre une indemnisation des Personnels en adéquation avec le temps de travail consacré au déroulement des scrutins.

Sur avis de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, réunie le 23 mai, le Conseil municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **SE PRONONCE favorablement** sur le versement de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections.

5. Passation d'une convention de servitude avec ÉNÉDIS pour le Foyer des Jeunes Travailleurs.

Dans le cadre de la construction d'un Foyer de Jeunes Travailleurs, il est nécessaire de poser un câble Basse Tension au niveau de la rue Burnouf afin de procéder au raccordement électrique de ce nouvel équipement.

Le projet proposé par les services d'ÉNÉDIS prévoit la mise en place d'un câble BT souterrain d'une longueur d'1 mètre ainsi que ses accessoires, au niveau de la parcelle cadastrée AO n°587. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

Sur avis de la Commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières, réunie le 23 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation de cette convention de servitude.

6. Cession d'un ensemble foncier dans le quartier du Grand Saint-Lin à la Société VESTAM.

Dans le cadre de l'étude relative à l'aménagement du secteur du Grand Saint Lin, la Ville de Valognes a souhaité confier à un aménageur le portage de l'opération immobilière devant permettre la réalisation d'un nouveau quartier d'habitation.

Ce projet d'aménagement s'articulera à partir d'un plan d'ensemble comprenant en particulier la construction de trois équipements structurants à savoir : un centre aquatique (sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération le Cotentin), un groupe scolaire (sous maîtrise d'ouvrage ville de Valognes) et un centre de secours (sous maîtrise d'ouvrage du département de la Manche).

La zone d'habitat sera l'élément fédérateur entre ces trois équipements afin de garantir la qualité de l'aménagement, notamment paysager, à l'échelle de tout le secteur du Grand Saint Lin.

Par courrier en date du 5 janvier 2022, cinq opérateurs-aménageurs ont reçu une consultation en vue de viabiliser un ensemble immobilier d'une surface d'environ 38 240 m².

Les quatre aménageurs ayant répondu à la consultation ont été auditionnés le 26 janvier 2022. A l'issue de ces auditions et sur la base d'un tableau d'analyse des différentes offres, la proposition de la société VESTAM de Saint-André-sur-Orne dans le Calvados, a été retenue.

La cession de cet ensemble immobilier à prélever dans les parcelles cadastrées section ZH 58, ZH 60, AW 57, AW 58, AW 62, AW 358, AW 367, AW 472, AW 480, AW 481, AW 483, interviendrait à hauteur de 13,73 € le mètre carré, prix net vendeur, auquel vient s'ajouter une participation estimée à 68 000 € pour des aménagements de voirie.

Cette acquisition pourra être définitive selon les conditions suspensives suivantes :

- obtention du permis d'aménager et purgé de tous recours administratifs,
- obtention du financement nécessaire à l'aménagement,
- obtention du dossier au titre de la loi sur l'eau (Dossier Loi sur l'Eau),
- terrain libre de toute occupation.

Aussi, il est proposé de céder ces terrains au prix de 13,73 € le mètre carré, prix net vendeur, aux conditions précitées, et de confier cette cession à Maître Fabien LANGLOIS, notaire à Valognes, pour la rédaction de l'acte de vente, ainsi qu'à Monsieur Brice MERMIN, et la SARL Cabinet DROUET, géomètres-experts, pour le bornage ; les frais d'acte et de bornage étant pris en charge par les acquéreurs.

Sur avis de sa commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires Foncières - réunie le 23 mai 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession de cet ensemble immobilier à prélever aux conditions présentées,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier.

7. Attribution de subventions municipales au titre de l'année 2022.

Tableau
affiché
dans le
hall de la
mairie

Après examen par la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du Territoire le 23 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** selon les modalités présentées :

- au renouvellement des 5 critères proposés pour l'attribution de subventions municipales aux associations sportives de Valognes et de la pondération de + ou – 500 € par rapport à l'année 2021,
- au renouvellement d'un fonds de concours destiné à accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation et à soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes en situation de handicap,
- à l'attribution des différentes subventions et participations municipales au titre de l'exercice 2022.

N'ont pas pris part au vote, les Conseillers municipaux impliqués dans les associations suivantes :

- ✓ M. Yannick COUÉGNAT pour l'ASV Foot,
- ✓ M. Yves MONGOLD (avec le pouvoir de Mme Patricia BELLOT) pour l'Union Nationale des Combattants – section de Valognes et pour l'AS Judo-Club,
- ✓ M. Stéphane LAÎNÉ pour la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche – Section de Valognes,
- ✓ Mme Sylvie HERVIEU pour l'USV Gymnastique,
- ✓ Mme Mathilde CHALLIER pour Gym Harmonie.

8. Soutien au commerce de proximité – Attribution de subventions.

Lors de sa séance du 8 avril 2019, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'un dispositif de subventionnement permettant de conclure avec les commerçants indépendants, propriétaires ou locataires, un partenariat visant à dynamiser l'activité commerciale.

Trois dossiers ont été déposés afin de solliciter l'aide au paiement des loyers (aide plafonnée à 2 000 €). Ces dossiers ont fait l'objet d'une étude par la commission « soutien aux commerces de proximité » réunie le 19 mai.

Après examen par la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire lors de sa réunion du 23 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ALLOUE** les subventions sollicitées.

9. Renouvellement de l'adhésion de la Ville aux différents fonds d'aide.

Après examen par la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du Territoire le 23 mai, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **SE PRONONCE favorablement** sur le renouvellement en 2022 de l'adhésion de la Ville de Valognes aux différents fonds d'action sociale suivants :

- **Fonds d'Aide aux Jeunes - F.A.J.** - correspondant à une participation de 0,23 € par habitant (= montant de l'adhésion : 1 630,24 €).

Ce dispositif permet d'accorder des aides ponctuelles et subsidiaires à des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté sociale ou professionnelle, pour des frais liés à la mobilité, au permis de conduire, aux assurances, à l'habillement, etc.

En 2021, 703 subventions ont été distribuées à l'échelle départementale, représentant 140 384 €.

- **Fonds de Solidarité pour le Logement - F.S.L.** - correspondant à une participation de 0,80 € par habitant (montant de l'adhésion : 5 670,40 €).

Ce dispositif favorise l'accès et le maintien dans le logement de toute personne majeure, sous condition de ressources. Sous forme de subvention et/ou de prêt, le fonds soutient les diverses dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, frais d'agence, cautionnement des locataires, etc.) et contribue au règlement des dettes de loyer, d'énergie et d'eau. Enfin il permet l'accompagnement des locataires les plus fragiles par un travailleur social.

En 2021, 2 141 ménages ont été aidés financièrement, 742 ménages ont été relogés grâce au FSL et 1 399 ménages ont été aidés pour le paiement des loyers, des factures d'énergie ou de chauffage et d'eau, pour un budget global de 964 491 €.

10. Modification et création de tarifs.

- **Modification du tarif « boutique » catégorie 5 du musée du cidre**

Par délibération du 5 juillet 2021, il avait été créé les tarifs des produits vendus au Musée du Cidre, en appliquant des majorations aux prix d'achat.

Il convient de modifier le tarif catégorie 5 « Livre prix fixé par l'Etat », en supprimant la majoration de 15%.

- Création d'un tarif de 4^{ème} catégorie à la régie de recettes animations à caractère culturel

Dans le cadre de la saison culturelle de la ville, des partenariats sont parfois engagés par voie de conventionnement avec des structures telles que le Trident – Scène nationale de Cherbourg en Cotentin, le théâtre municipal de Coutances – Scène conventionnée, Les concerts en Valognais, etc.

Lors de la saison culturelle 2022-2023, il sera proposé au public valognais de se rendre, en bus, au départ de Valognes aux 3 spectacles théâtraux suivants :

- *Les gros patinent bien* d'Olivier Martin-Salvan et Pierre Guillois, au théâtre à l'italienne de Cherbourg en Cotentin,
- *L'Avare* de Molière au théâtre à l'italienne de Cherbourg en Cotentin,
- *La Mouette* de Tchekhov à la Brèche, centre régional des arts du cirque.

Afin de pouvoir proposer directement via la billetterie municipale ces spectacles aux Valognais, il convient d'en harmoniser la tarification avec la structure partenaire en créant une 4^{ème} catégorie.

Il est ainsi envisagé d'appliquer la tarification de la structure partenaire qui sera stipulée dans la convention signée entre la ville et la structure concernée.

La tarification à appliquer pour cette 4^{ème} catégorie pour la saison 2022-2023 est la suivante :

- Tarif plein : 22,00 €
- Tarif réduit : 13,00 €

- L'été au kiosque – création d'une tarification

La ville de Valognes propose de multiples activités en direction des jeunes et des familles en période estivale : le Centre de loisirs, les Étés Jeunes, les actions Ados de l'Espace Jeunes, et plus récemment Le Kiosque.

À partir de l'été prochain, les actions de l'été Jeunes et du Kiosque fusionnent et sont désormais appelées **L'Été au Kiosque**.

Cette nouvelle offre d'activités s'adresse aux enfants à partir de 6 ans ainsi qu'à leurs familles et aux adultes, résidant ou non sur Valognes. Des activités encadrées par du personnel municipal sont organisées sur réservation, tandis que d'autres sont libres et ouvertes à tous.

Afin de pouvoir fonctionner, il est proposé d'ajouter à la régie « Ticket Temps Libre », le complément de tarification suivant :

	Activités encadrées	Activités non encadrées		
	6 à 13 ans	Enfants de 6 à 13 ans accompagnés d'adultes	Adultes accompagnant des enfants	Plus de 13 ans ET Adultes
½ journée matin	1 € Sur réservation			
½ journée après-midi	1 € Sur réservation	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sorties à la journée le mercredi (sur réservation)				
5 € par enfant Gratuit pour les adultes accompagnant leur(s) enfant(s) à concurrence de 2 adultes				

Sur avis de la Commission Finances – Administration générale – Attractivité du Territoire, réunie le 23 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** les créations et modification de tarifs ci-dessus.

11. Accueil de loisirs périscolaires – année scolaire 2022/2023 - passation de conventions pour la mise en oeuvre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

La semaine scolaire est organisée sur 4 jours depuis la rentrée de septembre 2021.

Ainsi les élèves ont cours les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8 h 45 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 30.

Les accueils périscolaires sont organisés autour de 3 objectifs principaux :

- Porter une attention particulière aux enfants les plus en difficulté ou en situation de handicap et/ou d'exclusion,
- Accompagner l'enfant dans la construction de son avenir, de son parcours de vie et de son épanouissement personnel
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et du vivre-ensemble

et offrent un accueil les matins, midis et soirs, ainsi que le mercredi toute la journée et des ateliers périscolaires de 16 h 30 à 17 h 30, les lundis, mardis et jeudis.

Pour leur fonctionnement, il est fait appel à des intervenants extérieurs, professionnalisés, avec lesquels il convient d'établir une convention pour l'année scolaire 2022/2023. Ce document formalise l'engagement des différents partenaires afin d'assurer la cohérence des actions conduites sur l'ensemble de ces temps de vie et fixe la participation financière de la Ville :

- intervenant domicilié à + 25 kms = 50 € / séance,
- intervenant domicilié à - 25 kms = 35 € / séance.

Sur avis de la Commission Éducation – Fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 23 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE UN ACCORD de principe** à la passation des conventions, contrats ou autres documents nécessaires à la mise en œuvre du PEDT pour l'année scolaire 2022/2023.

12. École Municipale de Musique – Renouvellement de la convention avec le Foyer d'Accueil Médicalisé.

Sur demande du Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé François Augustin Delamare, il est proposé de renouveler la convention pour l'année scolaire 2022-2023, afin d'organiser des cours collectifs d'enseignement musical adapté, étant entendu que chaque groupe sera accompagné par un professionnel de santé. Ces cours seront animés par un professeur de l'Ecole Municipale de Musique.

La participation financière annuelle sera de 800 euros.

Sur avis de la Commission Éducation – Fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 23 mai, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** du renouvellement de la convention avec le Foyer d'Accueil Médicalisé afin de permettre à ses résidents de suivre des cours collectifs d'enseignement adapté pour l'année scolaire 2022-2023
- **FIXE** la participation financière annuelle à 800 €, facturée au F.A.M.

13. École Municipale de Musique – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif (IME).

Sur demande du Directeur de l'Institut Médico-Éducatif « La Mondrée », il est proposé d'organiser des cours collectifs d'enseignement musical adapté afin d'accueillir les jeunes de l'I.M.E., étant entendu que le groupe serait accompagné par un professionnel de santé désigné par l'Institut. Ces cours seront animés par un professeur de l'Ecole Municipale de Musique.

La participation financière annuelle sera de 100 euros.

Sur avis de la Commission Éducation – Fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 23 mai, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** du renouvellement de la convention avec l'Institut Médico-Éducatif, afin de permettre à ses résidents de suivre des cours collectifs d'enseignement musical adapté, pour l'année scolaire 2022-2023
- **FIXE** la participation financière annuelle à 100 €, facturée à l'IME.

14. École Municipale de Musique – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association « Les Concerts en valognais ».

Sur avis de la Commission Éducation – Fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 23 mai, l'assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au renouvellement pour une durée d'une année, de la convention de partenariat avec l'association culturelle « Les Concerts en Valognais » pour la participation de cette association à la Saison musicale de l'école par des actions pédagogiques auprès des scolaires et des enfants inscrits en accueils de loisirs périscolaires. En retour l'École Municipale de Musique apporte son soutien au festival d'été « Les Concerts en Valognais ».

15. École Municipale de Musique - Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Département.

Le Département de la Manche fixe dans son schéma départemental de développement des enseignements artistiques, les conditions de sa participation financière pour l'École de Musique de Valognes. Depuis 2008, ce partenariat se traduit par la passation d'une convention d'objectifs et de moyens, dont il est proposé le renouvellement pour l'année scolaire 2021/2022.

Sur avis de la Commission Éducation – Fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le 23 mai, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉCIDE** du renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour l'École Municipale de Musique, pour l'année scolaire 2021-2022, conditionnant le versement d'une subvention de 21 395 €.

16. École Municipale de Musique – Présentation de la saison musicale 2022-2023.

Sur avis de sa Commission Éducation – École municipale de musique, réunie le 23 mai, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la programmation de la Saison musicale 2022/2023 de l'Ecole Municipale de Musique
- **Et AUTORISE** la passation des contrats et conventions avec différents intervenants

Valognes, le 9 juin 2022

LE MAIRE :
Jacques COQUELIN